



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

PROJET DE CREATION D'UN ASCENSEUR VALLEEN

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains, une enquête publique unique préalable :

- à la demande d'institution d'une servitude de remontée mécanique (article L. 342-18 et suivants du code du tourisme) en vue de la création de l'ascenseur valléen sur la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,
- à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,
- à la demande d'autorisation de défrichement,
- à la demande d'autorisation d'exécution de travaux.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- un arrêté préfectoral instituant une servitude d'utilité publique,
- une délibération du conseil municipal valant déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU,
- un arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement,
- un arrêté municipal d'autorisation d'exécution de travaux et d'autorisation de permis de construire.

Cette enquête se déroulera du mercredi 15 juin au vendredi 22 juillet 2022 inclus.

M. Michel MESSIN, ancien directeur de l'agence de prévention et de surveillance des risques miniers en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble. Il siègera en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, les :

- mercredi 15 juin 2022, de 8 H 30 à 11 H 30,
 - mardi 5 juillet 2022, de 14 H 00 à 17 H 00,
 - et vendredi 22 juillet 2022, de 13 H 30 à 16 H 00,
- afin de recevoir leurs observations.



Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, à savoir du lundi au jeudi de 08 H 30 à 12 H 00, et de 13 H 30 à 17 H 00, et le vendredi de 08 H 30 à 12 H 00, et de 13 H 30 à 16 H 00.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, aux jours et horaires précités.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives), sur le site de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains www.saintgervais.com (Mairie/Services Communaux/Service Urbanisme/Enquête publique-concertation avec le public) et sur le site internet Registre Dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/3018>, pendant le même délai.

Observations du public

Un registre d'enquête papier unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains (Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Mairie de Saint-Gervais les Bains – Service Urbanisme et Foncier - 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 Saint-Gervais-Les-Bains),
- par courrier électronique à l'adresse suivante : foncier@saintgervais.com,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3018>.

Les observations du public reçues par courrier électronique et par voie postale, ainsi que celles inscrites sur le registre papier, seront consultables sur le site Registre Dématérialisé.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, sur le site internet de la collectivité ainsi que sur le site du registre dématérialisé.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Le préfet,



Alain ESPINASSE